



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2021-06

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-01-15-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL
LES GATELIERES à JUZIERS 78 820 (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-01-15-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL LES GATELIERES à JUZIERS 78 820



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 15 janvier 2021

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL LES GATELIERES
M. OZANNE Sully
M. OZANNE Jean-Louis
4 Chemin des Sotteries
78820 JUZIERS

Réf :
SEA_20210111_dossier_complet_EARL_LES_GATELLIERES.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Messieurs,

En date du 30/10/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous ;

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
EPONE	A 99	0,9056	GUITEL Jean-Pierre / MARBOT Jocelyne
	A 253	1,8870	
	A 254	0,6330	
	A 396	0,2724	
GARGENVILLE	AA 3	0,2245	
	AA 5	1,4967	
	AA 8	0,3689	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 5.7881 hectares a été enregistrée complète le **11/01/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **11/05/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France¹ et également en mairie des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

signé
Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>